

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n° 2024/25

Objet: Règles de constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses.

Le Président indique que, par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, et en application des dispositions des articles L.2321-2-29° et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, la CCMAV doit constituer annuellement des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (situation financière du débiteur, ancienneté de la créance, ...) ou d'une contestation sérieuse ; il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires.

Le Président propose qu'à compter de l'exercice 2024 le calcul du montant de la provision pour dépréciation s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués à chaque fin d'année comptable de la manière suivante :

- Créances prises en charge en année N-1 : 50%
- Créances prises en charge en année N-2 et plus : 100%

Le Conseil communautaire,

- Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article R2321-1,
- Oûi Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_25-DE



APPROUVE les règles suivantes de constitution annuelle de provisions pour dépréciation des créances douteuses à compter de l'exercice 2024 :

- Créances prises en charge en année N-1 : 50%
- Créances prises en charge en année N-2 et plus : 100%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.